

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3544

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Plan de surveillance des dioxines et métaux lourds - Participation de la Communauté urbaine au plan élaboré par Coparly**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les textes communautaires, la directive européenne n° 2000/76/CE en date du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets, et nationaux, arrêtés en date du 20 septembre 2002, imposent aux usines et à toutes les installations outre les mesures à l'émission deux fois par an des dioxines et métaux lourds, la mise en place par l'exploitant d'un programme de suivi dans l'environnement de ces éléments.

Dans ce contexte, Coparly (comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise), association loi 1901, propose d'améliorer la connaissance de la répartition spatiale et temporelle des métaux lourds et des dioxines furannes dans l'environnement par la mise en place d'un plan de surveillance en partie orienté vers l'estimation de l'impact d'incinérateurs.

Il est appelé que Coparly regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités locales dont la Communauté urbaine, des industriels et des mouvements associatifs.

La participation de la Communauté urbaine à ce plan de surveillance lui permettrait de répondre aux contraintes réglementaires de surveillance de l'impact environnemental des incinérateurs dont elle a la gestion sur l'usine d'ordures ménagères de Lyon-sud, les stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite.

Ce projet permettra en outre à la Communauté urbaine de s'inscrire dans un dispositif global de surveillance de la qualité de l'air de l'agglomération, d'étalonner et de suivre l'impact des trois installations communautaires sur des sites -tests témoins allant ainsi au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur.

Ce projet concernerait donc, deux sites références et des sites dits industriels répartis dans le département du Rhône. Coparly serait responsable de la mise en œuvre de ce suivi et de l'acquisition des matériels nécessaires pour la surveillance de l'ensemble des sites concernés.

Le coût total du plan de surveillance pour les deux sites de référence et les six sites dits industriels est estimé à 211 764 € à répartir en parts égales entre les six sites dits industriels, soit 35 294 € par site, financés sur 2006 et 2007.

La participation de la Communauté s'élèverait donc à 105 882 € pour les trois sites communautaires objet du suivi pendant ces deux années.

Un projet de convention est joint au dossier précisant les modalités techniques et financières de la participation de la Communauté urbaine à ce plan de surveillance ;

Vu ledit projet de convention ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine au plan de surveillance des dioxines et des métaux lourds.

2° - La mise en œuvre du plan de surveillance sera confiée par les différents partenaires de l'opération à Coparly.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense annuelle de 52 941 € sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- pour un montant annuel de 35 294 € au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006 et 2007 - compte 674 300 de la section d'exploitation au titre des incinérateurs des stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite,

- pour un montant annuel de 17 647 € au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 657 480 au titre de l'usine d'ordures ménagères de Lyon-sud.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,